



WITTELSHEIM

REGLEMENT DE L'EXPOSITION DE PEINTURE ET DE SCULPTURE DE WITTELSHEIM

Préambule

La Ville de Wittelsheim organise sur sept jours une exposition de peinture et de sculpture, dont l'objectif est de promouvoir l'art sous toutes ses formes. Chaque année, à l'occasion de cette exposition, plusieurs prix sont attribués.

Calendrier récapitulatif :

- Retrait du dossier de candidature : jusqu'au 20 février 2025 ;
- Envoi du dossier de candidature : 20 février 2025 dernier délai ;
- Dépôt des œuvres à la salle d'exposition : jeudi 27 février 2025 ;
- Vernissage : vendredi 28 février 2025 ;
- Remise des prix (hors prix du public) : vendredi 28 février 2025 ;
- Remise du prix du public : jeudi 06 mars 2025 ;
- Retrait des œuvres à l'issue de l'exposition : jeudi 06 mars 2025.

Article 1 : Structure organisatrice

La Ville de Wittelsheim organise du **samedi 01 mars au jeudi 06 mars 2025** sa 52^{ème} Exposition de peinture et de sculpture.

Article 2 : Participants

L'exposition est ouverte aux peintres, sculpteurs, graveurs et marqueteurs quel que soit leur âge, qu'ils soient amateurs ou confirmés, habitants ou non Wittelsheim.

Les exposants de plus de 14 ans et de moins de 25 ans qui souhaitent concourir pour le Prix d'Encouragement offert par Monsieur le Maire et ses Adjointes devront indiquer leur âge dans le dossier de candidature.

Article 3 : Modalités de participation

L'exposant devra déposer :

- son dossier de candidature ;
- une photo couleur en qualité HD de l'œuvre originale proposée ;
- une autorisation écrite des responsables légaux pour les candidats mineurs.

Le dossier de candidature est disponible en version papier à l'accueil de la mairie ou téléchargeable sur le site de la mairie où il pourra être envoyé par mail sur simple demande. Il devra impérativement être déposé en mairie ou envoyé par mail, avant le **20/02/2025**.



WITTELSHEIM

Tout dossier ne remplissant pas ces conditions ne sera pas retenu.

Les droits d'inscription s'élevont à 25 € par exposant et ne devront être versés qu'après réception de la confirmation de la participation.

Les droits d'inscription sont payables par chèque à l'ordre du « Trésor public ville de Wittelsheim » et à déposer en mairie au service évènementiel, aux horaires d'ouverture de mairie.

Les exposants (peintres, sculpteurs, graveurs ou marqueteurs) ne pourront exposer qu'une seule œuvre. Toutefois, un même exposant, s'il est d'une part peintre, graveur ou marqueteur, et d'autre part sculpteur, pourra présenter une œuvre dans chacune de ces deux catégories, à la condition de s'acquitter des droits d'inscription par catégorie (25 € x 2).

En participant à l'exposition, l'exposant certifie sur l'honneur être l'auteur unique de l'œuvre présentée.

Article 4 : Supports et techniques autorisés

Les techniques pouvant être utilisées : huile, acrylique, techniques mixtes, aquarelle, pastel, sculpture. Toute autre technique devra être spécifiée dans le dossier de candidature.

Les peintures devront être présentées seulement ornées d'un cadre discret (les sous-verres à pinces ne sont pas acceptés). Elles devront être pourvues au verso d'un système d'accrochage solide (crochet, piton, corde...) et porter la mention du titre de l'œuvre et l'indication des : nom, prénom et adresse de l'exposant.

Les dimensions des peintures, format minimum sans cadre, ni passe-partout est de 46 cm x 27 cm et le maximum ne doit pas dépasser 100 cm x 100 cm.

Il n'existe pas de contrainte concernant la dimension ou les matériaux des sculptures. L'œuvre doit toutefois rester transportable.

Article 5 : Déroulement

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **20/02/2025**, dernier délai.

Les dossiers sont à déposer à la mairie de Wittelsheim – 2 rue d'Ensisheim ou par mail au service évènementiel - animation@mairie-wittelsheim.fr.

Les résultats de la sélection des candidatures retenues seront communiqués par mail à l'ensemble des participants.

Les œuvres sont à déposer au lieu d'exposition : Salle Grassegert, au 111 rue de Reiningue le **27/02/2025 entre 09 heures et 17 heures 30**.

Les œuvres seront mises en place par la Ville, qui se réserve le droit de refuser les copies flagrantes, les toiles qui ne sont pas aux dimensions requises



WITTELSHEIM

(article 4 du présent règlement) ou pas sèches, ainsi que les sculptures dont les bases ou les socles ne sont pas assez stables ou assez larges.

La Ville se réserve le droit de refuser des œuvres qui pourraient porter atteinte à la dignité humaine ou heurter la sensibilité du public. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce sujet.

L'entrée à l'exposition est gratuite pour les visiteurs et les exposants.

Les exposants peuvent, s'ils le veulent, donner le montant de l'œuvre qu'ils exposent. Cette vente devra toutefois être organisée en dehors du cadre de l'exposition.

Les œuvres seront à récupérer le dernier jour de l'exposition, entre 16 heures et 18 heures 45 à la salle Grassegert.

Aucune œuvre ne pourra être décrochée avant la fin de l'exposition.

Les renseignements peuvent être obtenus à la même adresse mail ou par téléphone au 03 89 57 88 12.

Article 6 : Catégories et prix

Les prix suivants seront décernés :

- Prix de la « Ville de Wittelsheim », d'une valeur de 1 600 € ;
- Prix du « Crédit Mutuel », d'une valeur de 1 250 € ;
- Prix du Public, doté par le « SUPER U Wittelsheim », d'une valeur de 1 000 € ;
- Prix de « Etude Notariale », d'une valeur de 800 € ;
- Prix « d'Encouragement du Maire et de ses adjoints », d'une valeur de 200 € récompensant un jeune talent de moins de 25 ans.

Chaque donateur, dans l'ordre cité ci-dessus choisi l'œuvre qu'il souhaite primer. L'œuvre primée deviendra la propriété du donateur du prix.

Les œuvres primées par les donateurs sont hors-concours pour le Prix du Public.

Chaque exposant ne pourra recevoir qu'un seul prix. Un exposant ne pourra se voir attribuer le même prix deux années consécutives.

Ce prix ne pourra pas être réclamé sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont pas cessibles.

Article 7 : Le jury

1- Le choix des mécènes

Chaque mécène, le jour du vernissage, représenté par une ou plusieurs personnes, déterminera selon son propre choix l'œuvre qu'il souhaite primer. La dotation attribuée par chaque mécène, proviendra de fonds personnels, y compris le prix du Maire et de ses adjoints.



WITTELSHEIM

2- Le prix de la Ville de Wittelsheim

La ville de Wittelsheim, le jour du vernissage, représentée par Le Maire et son adjointe, détermineront selon leurs propres choix l'œuvre qu'ils souhaitent primer.

3- Le choix du public

Les visiteurs ou exposants pourront prendre part au vote du public (un seul bulletin par votant) qui déterminera l'œuvre la plus appréciée des visiteurs. Le vote se fera au moyen du billet d'entrée au verso duquel le votant aura inscrit le numéro de l'œuvre choisie. Ce billet sera ensuite introduit dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement assuré par le service événementiel aura lieu dans l'après-midi du dernier jour qui clôture l'exposition.

En cas d'égalité dans le nombre de suffrages exprimés, un tirage au sort désignera le bénéficiaire du prix.

Les exposants qui ne souhaitent pas concourir au Prix du Public sont tenus de le faire savoir par une mention dans leur dossier de candidature.

Dans l'hypothèse où l'organisateur suspecte la moindre anomalie, tricherie au niveau des votes du public, le (ou les) participant(s) sera(ont) disqualifié(s) sans remboursement.

Un procès-verbal des résultats du vote du public sera dressé par le service événementiel de la commune de Wittelsheim.

Article 8 : Information des lauréats et remise des récompenses

La remise des prix aura lieu lors du vernissage en date du **28/02/2025**, à la salle Grassegert, sauf pour le Prix du Public.

Le lauréat du Prix du Public sera quant lui informé par téléphone le **06/03/2025** et remis à la Salle Grassegert le **06/03/2025** en clôture de l'exposition.

Article 9 : Informations légales

La commune se réserve le droit d'annuler la manifestation pour tout motif d'intérêt général. En outre, elle se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement.



WITTELSHEIM

Article 10 : Droit à l'image et responsabilité

La Ville pourra réaliser des clichés ainsi que des vidéos tout au long de l'exposition.

Chaque participant, par son inscription autorise la Ville à diffuser ces images en vue de la promotion de cet évènement. Ces images pourront être publiées sur le site internet ou intranet de la Ville, dans des publications (réseaux sociaux, plaquette, bulletin municipal,...) ou dans des médias dans le cadre de la promotion de l'exposition ou de la publication des résultats des prix décernés.

La Ville ne pourra être tenue responsable (durant toute l'exposition, mais également lors de l'installation de l'enlèvement de l'œuvre) de :

- la perte, le vol, ou la détérioration de toute sorte, et de toute nature ;
- la survenance de risques de toutes natures encourues par les exposants à l'occasion de cette exposition.

A charge pour l'exposant de contracter une assurance personnelle.

Article 11 : Respect du règlement

La participation à cette exposition implique le plein accord de chaque exposant quant à l'acceptation de ce règlement, et des décisions qui en découlent, qui seront définitives et exécutoires.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Article 12 : Renonciation à recours

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par la commune de Wittelsheim, souveraine dans sa décision. Les parties feront leur possible pour parvenir à un règlement amiable de leurs différends.

Néanmoins en cas de désaccord persistant, tout litige relatif à la participation à l'exposition relève de la compétence du tribunal territorialement compétent.

Fait à Wittelsheim, le 06/12/2024

Pour le Maire,
Et par délégation

Pascale ZIMMERMANN,
Adjointe au Maire déléguée à
l'Évènementiel